

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 52

MARDI 1<sup>er</sup> JUILLET 2014

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2014

	Pages
<b>ARRONDISSEMENTS</b>	
<b>CAISSES DES ECOLES</b>	
<b>Caisse des Ecoles du 6<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Arrêté n° 19-14 portant délégation de signature du Maire du 6 <sup>e</sup> arrondissement en sa qualité de Président du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 5 mai 2014).....	2212
<b>Caisse des Ecoles du 6<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Nomination des membres élus appelés à siéger au sein du 1 <sup>er</sup> Collège du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 28 mai 2014).....	2212
<b>CONSEIL DE PARIS</b>	
<b>Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 7, mardi 8 et mercredi 9 juillet 2014</b> siégeant en formation de Conseil Municipal.....	2212
<b>Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes</b> .....	2213
— Budget municipal. — Extrait du projet de délibération 2014 DF 1001 délibéré par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal les 16 et 17 juin 2014.....	2213
— Budget départemental. — Extrait du projet de délibération 2014 DF 1001G délibéré par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général les 16 et 17 juin 2014.....	2214
<b>Ratios d'analyse budgétaire</b> - Compte administratif 2013.	2215
<b>VILLE DE PARIS</b>	
<b>TEXTES GENERAUX</b>	
<b>Réaménagement du quartier des Halles (1<sup>er</sup>)</b> — Composition de la Commission de règlement amiable (Arrêté modificatif du 20 juin 2014).....	2215
<b>VOIRIE ET DEPLACEMENTS</b>	
<b>Arrêté n° 2014 T 0979</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Legendre, rue Collette et rue du Capitaine Lagache, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 juin 2014).....	2215

<b>Arrêté n° 2014 T 1005</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 juin 2014).....	2216
<b>Arrêté n° 2014 T 1020</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard de Ménilmontant, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 juin 2014).....	2216
<b>Arrêté n° 2014 T 1022</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard de Ménilmontant, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 juin 2014).....	2217
<b>Arrêté n° 2014 T 1023</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard de Ménilmontant, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 juin 2014).....	2217
<b>Arrêté n° 2014 T 1029</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Grands Moulins, à Paris 13 <sup>e</sup> (Arrêté du 18 juin 2014).....	2218
<b>Arrêté n° 2014 T 1033</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Poliveau, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 juin 2014).....	2218
<b>Arrêté n° 2014 T 1035</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Vaugirard, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 juin 2014).....	2218
<b>Arrêté n° 2014 T 1039</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue d'Assas, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 juin 2014).....	2219
<b>Arrêté n° 2014 T 1040</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 juin 2014).....	2219
<b>Arrêté n° 2014 T 1041</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Haie Coq, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 juin 2014).....	2220
<b>Arrêté n° 2014 T 1042</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Maurice Ripoche, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 juin 2014).....	2220

<b>Arrêté n° 2014 T 1046</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 juin 2014).....	2221
<b>Arrêté n° 2014 T 1047</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue du Château, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 17 juin 2014).....	2221
<b>Arrêté n° 2014 T 1053</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gaston Rebuffat, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 juin 2014).....	2221
<b>Arrêté n° 2014 T 1055</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cambrai, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 juin 2014).....	2222
<b>Arrêté n° 2014 T 1056</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Curial, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 juin 2014).....	2222
<b>Arrêté n° 2014 T 1057</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hautpoul, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 juin 2014).....	2223
<b>Arrêté n° 2014 T 1058</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 juin 2014).....	2223
<b>Arrêté n° 2014 T 1059</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 juin 2014).....	2223
<b>Arrêté n° 2014 T 1060</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Rhin, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 juin 2014).....	2224
<b>Arrêté n° 2014 T 1061</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 juin 2014).....	2224
<b>Arrêté n° 2014 T 1064</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale quai de la Seine, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 juin 2014).....	2225
<b>Arrêté n° 2014 T 1065</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 juin 2014).....	2225
<b>Arrêté n° 2014 T 1077</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bellevue, à Paris 19 <sup>e</sup> . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 23 juin 2014).....	2225
<b>Arrêté n° 2014 T 1078</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue David d'Angers, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 juin 2014).....	2226
<b>Arrêté n° 2014 T 1081</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Orfila, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 juin 2014).....	2226
<b>Arrêté n° 2014 T 1083</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Yves Toudic, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 24 juin 2014).....	2226
<b>Arrêté n° 2014 T 1084</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de la Porte de Vanves, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 juin 2014).....	2227
<b>Arrêté n° 2014 T 1085</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Adolphe Pinard, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 juin 2014).....	2227

<b>Arrêté n° 2014 T 1086</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Coulmiers, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 juin 2014).....	2228
<b>Arrêté n° 2014 T 1087</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Reille, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 juin 2014).....	2228
<b>Arrêté n° 2014 T 1088</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jules Chaplain, à Paris 6 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 juin 2014).....	2228
<b>Arrêté n° 2014 T 1090</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Abbé de l'Épée, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 juin 2014).....	2229
<b>Arrêté n° 2014 T 1091</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Lhomond, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 juin 2014).....	2229
<b>Arrêté n° 2014 T 1092</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Thénard, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 juin 2014).....	2230
<b>Arrêté n° 2014 T 1093</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Louis Thuillier et Gay Lussac, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 23 juin 2014).....	2230

#### RESSOURCES HUMAINES

<b>Nomination</b> dans l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services.....	2230
<b>Désignation</b> d'un chef de Bureau à la Direction de la Jeunesse et des Sports.....	2231

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

<b>Ouverture d'un concours public</b> sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté modificatif du 19 juin 2014).....	2231
<b>Ouverture d'un concours</b> sur titres interne pour l'accès au corps des puéricultrices cadre de santé (F/H) de la Commune de Paris (Arrêté modificatif du 24 juin 2014)...	2231

#### AUTORISATIONS DE FONCTIONNEMENT

<b>Autorisation</b> donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, de type crèche collective situé 14, rue Jules Guesde, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 5 mai 2014).....	2231
<b>Autorisation</b> donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, de type multi-accueil situé 66, rue Berzélius, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 juin 2014)....	2232
<b>Abrogation</b> de l'arrêté du 10 janvier 1995 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner une crèche collective municipale située 40, rue Piat, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 juin 2014).....	2232
<b>Autorisation</b> de fonctionnement donnée à l'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, de type crèche collective situé 46 bis, rue Piat, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 juin 2014).....	2232
<b>Autorisation</b> de fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, de type crèche collective situé 8-10, rue Guignier, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 juin 2014).....	2233

**Autorisation** donnée à la S.A.R.L. « La Maison Bleue Paris 20 DSP » pour le fonctionnement de l'établissement d'accueil collectif public, non permanent, de type crèche collective situé 2, place Méлина Mercouri, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 12 juin 2014)..... 2233

## DEPARTEMENT DE PARIS

### TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Autorisation** donnée à l'Association « La Croix Rouge Française », délégation régionale d'Ile-de-France, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, dénommé « Crèche Saint-Pierre du Gros Caillou » situé 182, rue de Grenelle, à Paris 7<sup>e</sup> (Arrêté du 14 mai 2014) ..... 2233

**Autorisation** donnée à la S.A.S. « Les Nouvelles Crèches » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 61, rue Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 14 mai 2014) ..... 2234

**Autorisation** donnée à la S.A.R.L. « HAPPY ZOU » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 37, rue Blomet, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 23 mai 2014) ..... 2234

**Autorisation** donnée à la S.A.R.L. « ZAZZEN Communauté enfantine » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 98, rue de Lourmel, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 14 mai 2014)..... 2235

**Autorisation** donnée à la fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 14, boulevard Gouvion Saint-Cyr, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 14 mai 2014)..... 2235

**Autorisation** donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement, à compter du 19 mars 2014, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 13, rue Gustave Geffroy, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 21 mai 2014) ..... 2236

**Autorisation** donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 11, rue Gustave Geffroy, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 21 mai 2014)..... 2236

**Autorisation** donnée à la S.A.R.L. « La Marmotière » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 96-98, rue Blanche, à Paris 9<sup>e</sup> (Arrêté du 2 juin 2014) ..... 2236

**Autorisation** donnée à la S.A.R.L. « La Maison Bleue - 15 » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 38-40, rue Belgrand, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 2 juin 2014) ..... 2237

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et à l'hébergement de la résidence « Les Jardins d'Iroise » située 19 bis, rue de Domrémy, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 13 juin 2014)..... 2237

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, du tarif horaire afférent au Service d'aide à domicile A.M.S.A.D. Léopold Bellan situé 29, rue Planchat, à Paris 20<sup>e</sup> (Arrêté du 20 juin 2014) ..... 2238

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, du tarif horaire afférent au Service d'aide à domicile U.N.A. Paris 12 situé 224, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 23 juin 2014)..... 2238

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, du tarif horaire afférent au Service d'aide à domicile « NOTRE VILLAGE » situé 13, rue Bargue, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 23 juin 2014) ..... 2239

### RESSOURCES HUMAINES

**Liste**, par ordre d'aptitude, des candidats déclarés aptes au recrutement réservé sans concours d'agent d'entretien qualifié des établissements départementaux, ouvert à partir du 24 juin 2014, pour l'accès à l'emploi titulaire..... 2239

### PREFECTURE DE POLICE

#### POLICE GENERALE

**Arrêté n° 2014-00489** réglementant temporairement la navigation dans le secteur du Trocadéro à l'occasion du feu d'artifice du 14 juillet (Arrêté du 16 juin 2014) ..... 2239

**Arrêté n° 2014-00490** réglementant temporairement certains rassemblements festifs à caractère musical à l'occasion de la période de la fête nationale (Arrêté du 16 juin 2014) ..... 2240

**Arrêté n° 2014-00516** accordant délégation de la signature Préfectorale au Directeur de la Police Générale (Arrêté du 23 juin 2014) ..... 2240

**Arrêté n° 2014-00521** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 24 juin 2014) ..... 2241

**Arrêté n° 2014-00522** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 24 juin 2014) ..... 2241

### TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 2241

### COMMUNICATIONS DIVERSES

#### LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 7, rue Vandamme, à Paris 14<sup>e</sup> ..... 2241

### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

#### PARIS MUSEES

**Régie parisienne** — Régie de recettes et d'avances n° 1 — Décision modificative n° 2 de la régie de recettes et d'avances (Décision du 15 avril 2014) ..... 2242

**Tarifs** des différents ouvrages et produits vendus sur les comptoirs de ventes des musées de l'Etablissement Public Paris Musées (Arrêté du 6 juin 2014)..... 2243

**Régie parisienne** — Régie de recettes et d'avances n° 1 — Décision modificative des sous-régies de recettes des Musées de la Ville de Paris (Décision du 21 mai 2014) ..... 2244

Annexe : montant par musée en euros de l'encaisse autorisée..... 2244

**Acceptation** de divers dons manuels par l'Etablissement Public Paris Musées au nom de la Ville de Paris (Arrêté du 24 juin 2014) ..... 2244

## POSTES A POURVOIR

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 2246

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2247

**Crédit Municipal de Paris.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché (F/H) ..... 2247

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) ..... 2247

## ARRONDISSEMENTS

## CAISSES DES ECOLES

**Caisse des Ecoles du 6<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 19-14 portant délégation de signature du Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement en sa qualité de Président du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles.

Le Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement,  
Président de la Caisse des Ecoles  
du 6<sup>e</sup> arrondissement,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-19 ;

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 20 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article R. 212-27 ;

Vu la délibération du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 6<sup>e</sup>, en date du 2 décembre 2004, relative à l'application du Code des marchés publics ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 43-08 du 7 octobre 2008 est abrogé.

Art. 2. — La délégation de signature du Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement, en sa qualité de Président du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 6<sup>e</sup> arrondissement, est donnée à :

— Mme Catherine GOHIN, responsable de la Caisse des Ecoles, pour les actes désignés ci-après :

- liquidation et mandatement des dépenses ;
- émission des titres de recouvrement des recettes ;
- congés annuels des personnels ;
- déclaration des accidents de travail ;
- tout acte lié au recrutement et à la gestion des personnels non-titulaires et de droit privé ;
- ordre de mission ;
- certification de caractère exécutoire des actes soumis au contrôle de la légalité ;
- toute convention ;
- tout marché passé selon la procédure adaptée dans la limite de 90 000 € hors taxe, par marché ;
- certification conforme de tous les documents ;
- bons de commande ;
- contrat de maintenance pour les équipements.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- M. le Trésorier des établissements publics locaux.

Fait à Paris, le 5 mai 2014

Jean-Pierre LECOQ

**Caisse des Ecoles du 6<sup>e</sup> arrondissement.** — Nomination des membres élus appelés à siéger au sein du 1<sup>er</sup> Collège du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles.

Le Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement,  
Président de la Caisse des Ecoles  
du 6<sup>e</sup> arrondissement,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment son article R. 212-27 ;

Vu les statuts de la Caisse des Ecoles du 6<sup>e</sup> arrondissement et notamment l'article 2.1 ;

Vu l'arrêté n° 33-09 de la Caisse des Ecoles du 6<sup>e</sup> arrondissement portant nomination en qualité de personnalité désignée par le Maire d'arrondissement de Mme Gisèle DONNARD ;

Vu la délibération n° 2014-06-010 en date du 13 avril 2014 du Conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Les membres élus de la commune désignés ci-dessous sont nommés pour siéger au sein du 1<sup>er</sup> Collège du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 6<sup>e</sup> arrondissement :

- M. Jean-Pierre LECOQ, Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement ;
- Mme Chantal LAMBERT-BURENS, Adjointe au Maire ;
- M. Olivier PASSELECQ, Adjoint au Maire ;
- M. Bertrand PAVLIK, Conseiller d'arrondissement ;
- Mme Juliette RAOUL-DUVAL, Conseillère d'arrondissement.

Art. 2. — Le mandat de Mme Gisèle DONNARD, nommée en qualité de personnalité désignée pour siéger au Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 6<sup>e</sup> arrondissement, est renouvelé pour trois années, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014.

Art. 3. — Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 23-14 du 16 mai 2014.

Art. 4. — Le Maire, Président du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 6<sup>e</sup> arrondissement, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 28 mai 2014

Jean-Pierre LECOQ

## CONSEIL DE PARIS

**Liste des questions de la séance du Conseil de Paris des lundi 7, mardi 8 et mercredi 9 juillet 2014 siégeant en formation de Conseil Municipal.**

Questions du groupe U.M.P. :

**QE 2014-15 Question de M. Thierry HODENT** et des élus du groupe U.M.P. à Mme la Maire de Paris, relative à la couverture de la demande en formation musicale.

**QE 2014-16 Question de Mme Brigitte KUSTER** et des élus du groupe U.M.P. à Monsieur le Préfet de Police relative à la répression du bruit des deux-roues motorisés.

**QE 2014-17 Question de M. Pierre LELLOUCHE** à Mme la Maire de Paris relative à la multiplication du nombre de tuk-tuk et pousse-pousse dans les sites touristiques de la capitale.

## Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes

## Budget municipal

Extrait du projet de délibération 2014 DF 1001 délibéré par le Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Municipal les 16 et 17 juin 2014

## 1 — Budget principal

Section	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations — mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>Investissement</b>				
Dépenses	3 244 145 416,00	2 394 551 130,93	40 947 600,91	808 646 684,16
Recettes	3 244 145 416,00	2 640 244 145,26	0,00	603 901 270,74
<b>Fonctionnement</b>				
Dépenses	5 635 797 424,96	5 421 849 505,39	24 017 748,18	189 930 171,39
Recettes	5 635 797 424,96	5 586 198 019,18	0,00	49 599 405,78

## 2 — Budgets annexes (autant de tableaux que de budgets) (2)

*Fossoyage*

Section	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations — mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>Investissement</b>				
Dépenses	539 308,39	224 545,62	0,00	314 762,77
Recettes	539 308,39	538 084,94	0,00	1 223,45
<b>Fonctionnement</b>				
Dépenses	4 685 602,22	4 164 364,78	0,00	521 237,44
Recettes	4 685 602,22	3 884 631,47	0,00	800 970,75

*Transports Automobiles Municipaux*

Section	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations — mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>Investissement</b>				
Dépenses	20 974 440,58	8 844 183,56	980 764,51	11 149 492,51
Recettes	20 974 440,58	6 706 751,51	0,00	14 267 689,07
<b>Fonctionnement</b>				
Dépenses	43 672 684,12	33 535 432,02	0,00	10 137 252,10
Recettes	43 672 684,12	34 186 332,73	0,00	9 486 351,39

*Assainissement*

Section	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations — mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>Investissement</b>				
Dépenses	51 462 905,82	40 041 574,26	0,00	11 421 331,56
Recettes	51 462 905,82	34 288 371,11	0,00	17 174 534,71
<b>Fonctionnement</b>				
Dépenses	91 122 175,46	80 713 978,42	1 870 575,70	8 537 621,34
Recettes	91 122 175,46	85 818 837,86	0,00	5 303 337,60

*Eau*

Section	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations — mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>Investissement</b>				
Dépenses	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes	45 281,20	1 990,05	0,00	43 291,15
<b>Fonctionnement</b>				
Dépenses	3 494 872,47	1 928 331,99	4 425,40	1 562 115,08
Recettes	3 494 872,47	2 730 849,29	0,00	764 023,18

## 3 — Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes (avant la neutralisation des flux réciproques)

Section	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations — mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>Investissement</b>				
Dépenses	3 317 122 070,79	2 443 661 434,37	41 928 365,42	831 532 271,00
Recettes	3 317 167 351,99	2 681 779 342,87	0,00	635 388 009,12

Section	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations — mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>Fonctionnement</b>				
Dépenses	5 778 772 759,23	5 542 191 612,60	25 892 749,28	210 688 397,35
Recettes	5 778 772 759,23	5 712 818 670,53	0,00	65 954 088,70
Total général des dépenses	9 095 894 830,02	7 985 853 046,97	67 821 114,70	1 042 220 668,35
Total général des recettes	9 095 940 111,22	8 394 598 013,40	0,00	701 342 097,82

(1) y compris les rattachements

(2) Ne sont pas pris en compte les C.C.A.S. et caisses des écoles, régies... qui sont des personnes morales distinctes de la commune ou de l'établissement de rattachement juridique.

### Budget départemental

#### Extrait du projet de délibération 2014 DF 1001G délibéré par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général les 16 et 17 juin 2014

#### 1 — Budget principal

Section	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations — mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>Investissement</b>				
Dépenses	403 100 051,00	300 039 608,47	7 000 025,45	96 060 417,08
Recettes	403 100 051,00	294 875 872,92	0,00	108 224 178,08
<b>Fonctionnement</b>				
Dépenses	3 228 513 047,53	3 110 722 853,96	3 470 057,98	114 320 135,59
Recettes	3 228 513 047,53	3 139 456 125,75	0,00	89 056 921,78

#### 2 — Budgets annexes (autant de tableaux que de budgets)

A.S.E.

Section	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations — mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>Investissement</b>				
Dépenses	14 998 935,31	3 317 339,46	0,00	11 681 595,85
Recettes	14 998 935,31	4 509 200,02	0,00	10 489 735,29
<b>Fonctionnement</b>				
Dépenses	64 775 405,00	61 484 382,67	0,00	3 291 022,33
Recettes	64 775 405,00	64 339 946,40	0,00	435 458,60

#### 3 — Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes

Section	Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations — mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>Investissement</b>				
Dépenses	418 098 986,31	303 356 947,93	7 000 025,45	107 742 012,93
Recettes	418 098 986,31	299 385 072,94	0,00	118 713 913,37
<b>Fonctionnement</b>				
Dépenses	3 293 288 452,53	3 172 207 236,63	3 470 057,98	117 611 157,92
Recettes	3 293 288 452,53	3 203 796 072,15	0,00	89 492 380,38
Total général des dépenses	3 711 387 438,84	3 475 564 184,56	10 470 083,43	225 353 170,85
Total général des recettes	3 711 387 438,84	3 503 181 145,09	0,00	208 206 293,75

(1) y compris les rattachements

## Ratios d'analyse budgétaire - Compte administratif 2013.

**Budget municipal.** — Extrait du projet de délibération 2014 DF 1001 délibéré par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal les 16 et 17 juin 2014.

	Informations financières — ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	2 145	
2	Produit des impositions directes / population	954,87	
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	2 453,30	
4	Dépenses d'équipement brut / population	617,54	
5	Encours de dette / population	1 611,28	
6	D.G.F. / population	514,49	
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (2)	39,02 %	
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal (2)	54,90 %	
8 bis	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal élargi (2) (4)		
9	Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement. (2)	91,03 %	
10	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement (2)	25,17 %	
11	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2)	65,68 %	

**Budget départemental.** — Extrait du projet de délibération 2014 DF 1001G délibéré par le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général les 16 et 17 juin 2014.

	Informations financières — ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 374,37
2	Produit des impositions directes / population	574,31
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	1 366,66
4	Dépenses d'équipement brut / population	97,57
5	Encours de dette / population	0,00
6	D.G.F. / population	6,254054
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	7,54 %
8	Coefficient de mobilisation du potentiel fiscal	n.s.
9	Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	98,64 %
10	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	7,14 %
11	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	0,00 %

## VILLE DE PARIS

### TEXTES GÉNÉRAUX

#### Réaménagement du quartier des Halles (1<sup>er</sup>) — Composition de la Commission de règlement amiable — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la délibération du Conseil de Paris, en date des 29 et 30 mars 2010, relative à la constitution d'une Commission de règlement amiable pour l'examen des demandes d'indemnisation des entreprises situées dans le périmètre de l'opération de réaménagement du quartier des Halles (1<sup>er</sup>) ;

Vu l'arrêté du 16 juin 2011 fixant la composition de la commission de règlement amiable (réaménagement des Halles), publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » le 24 juin 2011 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris, en date des 16 et 17 juin 2014, relative à la désignation des représentants de la Maire de Paris à la Commission de règlement amiable des Halles ;

Considérant qu'il convient en conséquence de modifier l'arrêté du 16 juin 2011 ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté susvisé du 16 juin 2011, relatif à la composition de la Commission de règlement amiable est ainsi modifié :

1. Membres ayant voix délibérative :

Représentant la Maire de Paris :

M. Jean-Louis MISSIKA, Adjoint à la Maire de Paris chargé de l'urbanisme, de l'architecture, des projets du Grand Paris, du développement économique et de l'attractivité,

Suppléant : M. Jacques BAUDRIER, Conseiller Délégué à l'architecture et aux grands projets de renouvellement urbain auprès de M. Jean-Louis MISSIKA,

Mme Olivia POLSKI, Adjointe à la Maire de Paris chargée du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et indépendantes,

Suppléante : Mme Nadège DUPONT, Chef de Cabinet de Mme Olivia POLSKI,

Mme Véronique LEVIEUX, Conseillère de Paris,

Suppléant : M. Loïg RAOUL, Conseiller du 1<sup>er</sup> arrondissement ;

Art. 2. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Secrétaire Général de la Ville de Paris*

Philippe CHOTARD

### VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Arrêté n° 2014 T 0979 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Legendre, rue Collette et rue du Capitaine Lagache, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de l'Inspection Générale des Carrières, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Legendre, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 juin au 31 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LEGENDRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, au n° 193, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Cette mesure sera effective du 7 juillet au 31 août 2014.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LEGENDRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE GUY MOQUET et le PASSAGE LEGENDRE.

Cette mesure sera effective du 7 juillet au 31 août 2014.

Art. 3. — Le stationnement de deux-roues est interdit, à titre provisoire :

- RUE LEGENDRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, au n° 190 ;
- RUE LEGENDRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, au n° 204.

Ces mesures seront effectives du 7 juillet au 31 août 2014.

Art. 4. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LEGENDRE, 17<sup>e</sup> arrondissement, au n° 177, sur 3 places.

Cette mesure sera effective du 26 juin au 31 août 2014.

Art. 5. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE COLLETTE, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 11 et le n° 19.

Cette mesure sera effective du 23 juin au 31 août 2014.

La piste cyclable est également neutralisée durant cette période.

Art. 6. — Le stationnement de G.I.G./G.I.C. est interdit, à titre provisoire, RUE DU CAPITAINE LAGACHE, 17<sup>e</sup> arrondissement, au n° 24.

Cette place G.I.G./G.I.C. est déplacée au droit du 58, rue Guy Môquet durant la durée des travaux.

Art. 7. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU CAPITAINE LAGACHE, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 16 et le n° 24.

Cette mesure sera effective du 23 juin au 31 août 2014.

Art. 8. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 9. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 10. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean-Jacques ERLICHMAN

**Arrêté n° 2014 T 1005 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard de Picpus, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 août 2014 au 31 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, n° 53 bis (5 mètres), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2014 T 1020 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard de Ménilmontant, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-097 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sorbier », à Paris 20<sup>e</sup>, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection du trottoir, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard de Ménilmontant (côté pair), à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1<sup>er</sup> au 19 septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté municipal n° 2010-097 du 9 juin 2010 susvisé sont provisoirement suspendues dans sa partie comprise entre la place Auguste Métiver et jusqu'à la rue Tlemcen. Les cycles ne sont pas autorisés à circuler à double sens dans la portion de voie mentionnée au présent article, à titre provisoire.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Arrêté n° 2014 T 1022 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard de Ménilmontant, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-097 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sorbier », à Paris 20<sup>e</sup>, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection du trottoir, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard de Ménilmontant (côté pair), à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 septembre au 10 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté municipal n° 2010-097 du 9 juin 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne le boulevard de Ménilmontant dans sa partie comprise entre la rue de Tlemcen et jusqu'à la rue des Cendriers. Les cycles ne sont pas autorisés à circuler à double sens dans la portion de voie mentionnée au présent article, à titre provisoire.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Jean LECONTE

**Arrêté n° 2014 T 1023 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard de Ménilmontant, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-097 du 9 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sorbier », à Paris 20<sup>e</sup>, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection du trottoir, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles boulevard de Ménilmontant (côté pair), à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 octobre au 31 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté municipal n° 2010-097 du 9 juin 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne le boulevard de Ménilmontant dans sa partie comprise entre la rue des Cendriers et jusqu'à la rue des Panoyaux. Les cycles ne sont pas autorisés à circuler à double sens dans la portion de voie mentionnée au présent article, à titre provisoire.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean LECONTE

**Arrêté n° 2014 T 1029 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue des Grands Moulins, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pose d'enseignes, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue des Grands Moulins, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet au 25 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DES GRANDS MOULINS, 13<sup>e</sup> arrondissement, depuis l'AVENUE DE FRANCE vers et jusqu'à la RUE CANTAGREL.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 17 h.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 juin 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2014 T 1033 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Poliveau, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-243 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux de NEXITY nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Poliveau, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 9 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE POLIVEAU, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 35, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-243 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés rue Poliveau.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 1035 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue de Vaugirard, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Considérant que, des travaux de la Section d'Assainissement de Paris puis des services de la Voirie, nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue de Vaugirard à Paris 6<sup>e</sup>, ainsi que de neutraliser des emplacements de stationnement dans la dite voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet au 25 août 2014 inclus pour la mise en sens unique, du 15 juillet au 5 septembre 2014 inclus pour la neutralisation de stationnement) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE DE VAUGIRARD, 6<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE D'ASSAS vers et jusqu'à la RUE JEAN BART.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE VAUGIRARD, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 35 et le n° 43, sur 10 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 1039 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue d'Assas, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-032 du 7 mai 2008 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-244 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 6<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue d'Assas ;

Considérant que, des travaux de voirie, nécessitent de réglementer à titre provisoire la circulation générale et le stationnement rue d'Assas, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 juillet au 1<sup>er</sup> août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE D'ASSAS, 6<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE FLEURUS vers et jusqu'à la RUE DE VAUGIRARD.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE D'ASSAS, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 34 et le n° 38, sur 27 mètres ;

— RUE D'ASSAS, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 44, sur 9 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-032 du 7 mai 2008 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 36/38. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 45, rue de Vaugirard.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-244 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 44.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 1040 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans la rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1983-10015 du 6 janvier 1983 complétant l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue du Faubourg Saint-Denis ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de la couche de roulement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue du Faubourg Saint-Denis, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 18 juillet 2014 inclus),

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle à contre sens de circulation réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE LA CHAPELLE et le n° 175 du 15 au 18 juillet 2014 ;

— RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 175 et la RUE DE DUNKERQUE le 16 juillet 2014.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 131, 135, 139, 149, 155 et 157.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD DE MAGENTA et la RUE LA FAYETTE, sur 18 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2014 T 1041 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Haie Coq, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant le projet de déclassement de la rue de la Haie Coq, à Paris 19<sup>e</sup>, d'une part, et la demande de la communauté d'agglomération Plaine Commune tendant à la fermeture à la circulation de ladite voie, d'autre part, il convient d'en prescrire l'interdiction de circuler jusqu'à son déclassement (date prévisionnelle de fin de procédure : le 31 décembre 2015) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE LA HAIE COQ, 19<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA GARE et la limite de territorialité avec la commune d'Aubervilliers (93300).

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2014 T 1042 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Maurice Ripoche, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, des travaux d'Eau de Paris nécessitent de modifier à titre provisoire les règles de stationnement rue Maurice Ripoche, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet au 1<sup>er</sup> août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE MAURICE RIPOCHE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 38, sur 5 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 30.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 1046 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Commandant René Mouchotte, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet au 8 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

- RUE DU COMMANDANT RENE MOUCHOTTE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 8 mètres ;
- RUE DU COMMANDANT RENE MOUCHOTTE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 33, sur 1 place ;
- RUE DU COMMANDANT RENE MOUCHOTTE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 8, sur 8 mètres ;
- RUE DU COMMANDANT RENE MOUCHOTTE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 16, sur 8 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 1047 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue du Château, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, la voie réservée aux véhicules de transports en commun rue du Château, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 juillet au 3 septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DU CHATEAU, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 61, sur 25 mètres.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 juin 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 1053 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gaston Rebuffat, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation, par la Société MANULAV, de travaux de nettoyage des vitrages des immeubles situés au droit des n°s 2/8 et 1, rue Gaston Rebuffat, à Paris 19<sup>e</sup>, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gaston Rebuffat ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 8 juillet 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE GASTON REBUFFAT, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 8, sur 3 places ;

— RUE GASTON REBUFFAT, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2014 T 1055 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cambrai, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société C.P.C.U. de travaux de diagnostic de son réseau situé aux n°s 3, 3 ter et 16, rue de Cambrai, à Paris 19<sup>e</sup>, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Cambrai ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 juillet au 19 septembre 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DE CAMBRAI, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 3 bis, sur 5 places ;

— RUE DE CAMBRAI, 19<sup>e</sup> arrondissement, au n° 4, sur 4 places ;

— RUE DE CAMBRAI, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 3 ter, sur 4 places ;

— RUE DE CAMBRAI, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 5, sur 8 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

La place G.I.G.-G.I.C. située au droit du n° 16, rue de Cambrai sera neutralisée et déplacée au droit du n° 20, rue de Cambrai.

La place G.I.G.-G.I.C. située au droit du n° 3 bis, rue de Cambrai sera neutralisée et déplacée au droit du n° 3 ter, rue de Cambrai.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2014 T 1056 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Curial, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société C.P.C.U. de travaux de construction d'une canalisation, rue de Curial entre les n°s 98 et 110, à Paris 19<sup>e</sup>, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Curial ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juin au 3 octobre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE CURIAL, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 98 et le n° 108, sur 90 places ;

— RUE CURIAL, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre, en vis-à-vis du n° 106 et, en vis-à-vis du n° 108, sur 10 places ;

— RUE CURIAL, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre, en vis-à-vis du n° 98 et, en vis-à-vis du n° 108, le long du terre-plein central, sur 50 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2014 T 1057 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Hautpoul, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-0257 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 19<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue d'Hautpoul ;

Considérant que la réalisation par le Service de l'Assainissement de la Ville de Paris, de travaux de transformation de bouches d'égouts en bouches d'égout sélectives, au droit des n°s 36, 46 et 51, rue d'Hautpoul, à Paris 19<sup>e</sup>, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue d'Hautpoul ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juin au 25 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE D'HAUTPOUL, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 46, sur 1 place ;

— RUE D'HAUTPOUL, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 36, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

La place G.I.G.-G.I.C. située au droit du n° 46, rue d'Hautpoul sera neutralisée pendant la durée des travaux réalisés à cette adresse.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2014 T 1058 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation, par la Société Cousin, de travaux de levage au droit du n° 271, rue de Belleville, à Paris 19<sup>e</sup>, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 1<sup>er</sup> juillet 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE DE BELLEVILLE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 271, sur 5 places ;

— RUE DE BELLEVILLE, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 271, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2014 T 1059 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par le Service de l'Assainissement de la Ville de Paris de travaux de transformation d'une bouche d'égout en bouche d'égout sélective, au droit du n° 24, quai de la Loire, à Paris 19<sup>e</sup>, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 au 25 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI DE LA LOIRE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 24, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2014 T 1060 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Rhin, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-0257 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 19<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue du Rhin ;

Considérant que la réalisation par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réfection totale du trottoir impair de la rue du Rhin, entre la rue Petit et la rue André Dubois, à Paris 19<sup>e</sup>, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Rhin ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juin au 11 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DU RHIN, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE PETIT et la RUE ANDRÉ DUBOIS, sur 25 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-0257 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 19 bis, rue du Rhin.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2014 T 1061 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-0257 du 19 novembre 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 19<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Petit ;

Considérant que la réalisation par la Société Acorus de travaux de rénovation intérieure de l'hôtel « Le Laumière » situé au droit du n° 4, rue Petit, à Paris 19<sup>e</sup>, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Petit ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 juillet au 29 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PETIT, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 6, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE PETIT, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 4, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-0257 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 4, rue Petit.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris »

Fait à Paris, le 23 juin 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2014 T 1064 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale quai de la Seine, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-110 du 31 juillet 2007 instituant les sens uniques à Paris, notamment dans le quai de la Seine, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant que la réalisation par la R.A.T.P. de travaux d'étanchéité de la station de métro Stalingrad, au droit des n°s 1 à 3, quai de la Seine, à Paris 19<sup>e</sup>, nécessite de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement quai de la Seine ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 septembre au 21 novembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, QUAI DE LA SEINE, 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE SOISSONS jusqu'au n° 3.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2007-110 du 31 juillet 2007 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI DE LA SEINE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE DE SOISSONS et l'AVENUE DE FLANDRE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2014 T 1065 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Manulav de travaux de lavage de vitres de l'immeuble situé au droit du n° 18, quai de la Loire, à Paris 19<sup>e</sup>, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de la Loire ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 juillet 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI DE LA LOIRE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 18, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2014 T 1077 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bellevue, à Paris 19<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation, par la Société Locanacelle, de travaux de levage pour des travaux d'entretien des installations de téléphonie mobile existantes sur la toiture-terrasse de l'immeuble situé au n° 13, rue de Bellevue, à Paris 19<sup>e</sup>, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bellevue ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 30 juin 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BELLEVUE, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 13, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2014 T 1078 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue David d'Angers, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la réalisation par la Société Locanacelle de travaux de levage pour des travaux d'entretien des installations de téléphonie mobile existantes sur la toiture-terrasse de l'immeuble situé au n° 10, rue David d'Angers, à Paris 19<sup>e</sup>, nécessite d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue David d'Angers ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 13 juillet 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DAVID D'ANGERS, 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 11 et le n° 13, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

La place G.I.G.-G.I.C. située au droit du n° 13, rue David d'Angers est neutralisée pendant la durée des travaux.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Direc-

teur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2014 T 1081 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Orfila, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Orfila, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 au 8 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ORFILA, 20<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au droit du n° 19.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 7<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Jean LECONTE

**Arrêté n° 2014 T 1083 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation rue Yves Toudic, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2012 P 0016 du 15 juin 2012 instituant des sens uniques de circulation, à Paris, dans le 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris sur les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Yves Toudic ;

Considérant que, dans le cadre de la pose d'un tapis en béton bitumineux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Yves Toudic, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 18 juillet 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE YVES TOUDIC, 10<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE LEON JOUHAUX et la RUE DIEU le 17 juillet 2014.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE YVES TOUDIC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 2 et le n° 18, sur 19 places ;

— RUE YVES TOUDIC, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 9, sur 31 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 2, 3, 4 et 9.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

**Arrêté n° 2014 T 1084 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de la Porte de Vanves, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'Electricité Réseau Distribution de France, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de la Porte de Vanves, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 11 juillet 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE DE LA PORTE DE VANVES, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis, n° 14, sur l'emplacement réservé aux véhicules deux roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 1085 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Adolphe Pinard, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la Section d'Assainissement de Paris, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Adolphe Pinard, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 juin 2014 au 30 juin 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD ADOLPHE PINARD, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 90 et le n° 96, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 1086 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Coulmiers, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 14<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux de démolition de bâtiments nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Coulmiers, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 30 septembre 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE COULMIERS, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 7 sur 8 places et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-252 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 1.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Direc-

teur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 1087 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Reille, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Reille, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 29 août 2014) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE REILLE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 32 et le n° 34 sur 1 place et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 1088 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Jules Chaplain, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Jules Chaplain, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 3 juillet 2014, de 7 h à 12 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE JULES CHAPLAIN, 6<sup>e</sup> arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE JULES CHAPLAIN, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE BREA et le n<sup>o</sup> 15, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n<sup>o</sup> 2014 T 1090 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Abbé de l'Épée, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'éclairage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de l'Abbé de l'Épée, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 juillet 2014, de 9 h à 15 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE L'ABBE DE L'ÉPÉE, 5<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-JACQUES et la RUE HENRI BARBUSSE.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n<sup>o</sup> 2014 T 1091 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Lhomond, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de maintenance d'une antenne S.F.R. nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Lhomond, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 5 juillet 2014, de 8 h à 13 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE LHOMOND, 5<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE D'ULM et la RUE DES IRLANDAIS.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :  
— RUE LHOMOND, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n<sup>o</sup> 8, sur 4 places ;

— RUE LHOMOND, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n<sup>o</sup> 7, sur la zone réservée aux véhicules deux roues motorisés.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de

l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 1092 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Thénard, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Thénard, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 7 juillet 2014) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE THENARD, 5<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD SAINT-GERMAIN et la RUE DU SOMMERARD.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE THENARD, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 3 places ;

— RUE THENARD, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 1, sur une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 1093 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues Louis Thuillier et Gay Lussac, à Paris 5<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues Louis Thuillier et Gay Lussac, à Paris 5<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : pour la fermeture de la rue Louis Thuillier, les 8 et 18 août 2014 de 8 h à 17 h ; pour la neutralisation du stationnement rue Gay Lussac, du 6 au 8 août et du 14 au 18 août 2014 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE LOUIS THUILLIER, 5<sup>e</sup> arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE GAY LUSSAC, 5<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 41, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

RESSOURCES HUMAINES

**Nomination dans l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services.**

Par arrêté en date du 24 juin 2014 :

— M. Stéphane MEZENCEV, attaché principal d'administrations parisiennes, est détaché dans l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 12<sup>e</sup> arrondissement, à compter du 9 juin 2014.

## Désignation d'un chef de Bureau à la Direction de la Jeunesse et des Sports.

Par arrêté en date du 24 juin 2014 :

— Mme Sylvie LABREUILLE, attachée principale d'administrations parisiennes, est affectée à la Direction de la Jeunesse et des Sports, et désignée en qualité de chef du Bureau de la gestion des personnels, à compter du 23 juin 2014.

### RECRUTEMENT ET CONCOURS

## Ouverture d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris - Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération D 151-1° modifiée du 15 février 1993 portant statut particulier du corps des puéricultrices de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2014 portant ouverture à partir du 13 octobre 2014 d'un concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 28 mars 2014 susvisé est remplacé par « *Un concours public sur titres pour l'accès au corps des puéricultrices (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert à partir du 13 octobre 2014 et organisé à Paris ou en proche banlieue pour 43 postes* ».

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 juin 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du pilotage et du partenariat*

Geneviève HICKEL

## Ouverture d'un concours sur titres interne pour l'accès au corps des puéricultrices cadre de santé (F/H) de la Commune de Paris. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du

26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agent(e)s de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 15-1° des 22 et 23 septembre 2003 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des puéricultrices cadres de santé de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 108 des 19 et 20 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2014 portant ouverture, à partir du 8 septembre 2014, d'un concours sur titres interne pour l'accès au corps des puéricultrices cadre de santé (F/H) de la Commune de Paris.

Arrête :

Article premier. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 28 mars 2014 est remplacé par : « un concours sur titres interne pour l'accès au corps des puéricultrices cadres de santé (F/H) de la Commune de Paris sera ouvert, à partir du 8 septembre 2014, à Paris pour 9 postes ».

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 24 juin 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Pilotage et du Partenariat*

Geneviève HICKEL

### AUTORISATIONS DE FONCTIONNEMENT

## Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, de type crèche collective situé 14, rue Jules Guesde, à Paris 14<sup>e</sup>.

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté d'autorisation de fonctionnement du 14 août 1986 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner une crèche collective municipale située 14, rue Jules Guesde, à Paris 14<sup>e</sup>, pour l'accueil de 38 enfants âgés de moins de trois ans ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 25 avril 2014 ;

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Général en date du 5 mai 2014 ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, de type crèche collective sis 14, rue Jules Guesde, à Paris 14<sup>e</sup>, est autorisé à fonctionner, à compter du 5 mai 2014.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 33 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La prise en charge des enfants est assurée par une équipe pluridisciplinaire comprenant une Directrice puéricultrice, une éducatrice de jeunes enfants, six auxiliaires de puériculture, deux agents techniques et un médecin d'établissement.

Art. 4. — L'arrêté du 14 août 1986 est abrogé.

Art. 5. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 mai 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction  
de l'Accueil de la Petite Enfance*  
Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à la S.A.S. « People and Baby » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, de type multi-accueil situé 66, rue Berzélius, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 5 février 2014 ;

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Général ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, de type multi-accueil sis 66, rue Berzélius, à Paris 17<sup>e</sup>, et géré en délégation de Service Public par la S.A.S. « People and Baby », dont le siège social est situé 9, avenue Hoche, à Paris 8<sup>e</sup>, est autorisé à fonctionner, à compter du 3 mars 2014.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 30 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans dont 11 enfants en accueil temps plein régulier continu. La répartition des 11 enfants est la suivante : 5 enfants non marchant au rez-de-chaussée et 6 enfants marchant au 1<sup>er</sup> étage.

Art. 3. — Le service de 13 repas par jour est autorisé.

Art. 4. — L'équipe pluridisciplinaire comprend une Directrice éducatrice de jeunes enfants, une infirmière Directrice adjointe, une éducatrice de jeunes enfants, quatre auxiliaires de puériculture, quatre agents titulaires du C.A.P. petite enfance, deux agents techniques et un médecin d'établissement.

Art. 5. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction  
de l'Accueil de la Petite Enfance*  
Philippe HANSEBOUT

**Abrogation de l'arrêté du 10 janvier 1995 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner une crèche collective municipale située 40, rue Piat, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 1995 autorisant la Ville de Paris à faire fonctionner une crèche collective municipale sis 40, rue Piat, à Paris 20<sup>e</sup> ;

Vu la décision de la Ville de Paris concernant la fermeture définitive de la crèche collective, à compter du 22 avril 2014 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 10 janvier 1995 est abrogé.

Art. 2. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction  
de l'Accueil de la Petite Enfance*  
Philippe HANSEBOUT

**Autorisation de fonctionnement donnée à l'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, de type crèche collective situé 46 bis, rue Piat, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 1<sup>er</sup> avril 2014 ;

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Général ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, de type crèche collective sis 46 bis, rue Piat,

à Paris 20<sup>e</sup>, est autorisé à fonctionner, à compter du 22 avril 2014.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 44 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — L'équipe pluridisciplinaire comprend deux éducatrices de jeunes enfants dont la Directrice, huit auxiliaires de puériculture, deux agents techniques de la petite enfance et un médecin d'établissement.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction  
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation de fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, de type crèche collective situé 8-10, rue Guignier, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 8 avril 2014 ;

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Général en date du 9 avril 2014 ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement d'accueil collectif municipal, non permanent, de type crèche collective sis 8-10, rue Guignier, à Paris 20<sup>e</sup>, est autorisé à fonctionner, à compter du 14 avril 2014.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 50 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La prise en charge des enfants est assurée par une équipe pluridisciplinaire comprenant une Directrice puéricultrice, Mme Mariama AHAMADA, sept auxiliaires de puériculture, une éducatrice de jeunes enfants et trois agents techniques de la petite enfance.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction  
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à la S.A.R.L. « La Maison Bleue Paris 20 DSP » pour le fonctionnement de l'établissement d'accueil collectif public, non permanent, de type crèche collective situé 2, place Méлина Mercouri, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 8 avril 2014 ;

Vu l'avis favorable du Président du Conseil Général en date du 10 avril 2014 ;

Arrête :

Article premier. — L'établissement d'accueil collectif public, non permanent, de type crèche collective sis 2, place Méлина Mercouri, à Paris 20<sup>e</sup>, et géré en gestion externalisée (article 30) par la S.A.R.L. « La Maison Bleue Paris 20 DSP », est autorisé à fonctionner à compter du 14 avril 2014.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 66 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La prise en charge des enfants est assurée par une équipe pluridisciplinaire comprenant une Directrice puéricultrice, Mme Claire BADROUDINE, trois éducatrices de jeunes enfants dont la Directrice adjointe, sept auxiliaires de puériculture, huit agents titulaires du C.A.P. Petite Enfance, trois agents techniques et un médecin d'établissement.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juin 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction  
de l'Accueil de la Petite Enfance*

Philippe HANSEBOUT

**DEPARTEMENT DE PARIS**

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Autorisation donnée à l'Association « La Croix Rouge Française », délégation régionale d'Ile-de-France, pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, dénommé « Crèche Saint-Pierre du Gros Caillou » situé 182, rue de Grenelle, à Paris 7<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 2 août 1994 autorisant l'Association « La Croix Rouge Française » à faire fonctionner une crèche collective dénommée « Saint-Pierre du Gros Caillou » située 182, rue de Grenelle, à Paris 7<sup>e</sup>, pour l'accueil de 75 enfants ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 22 avril 2014 ;

Arrête :

Article premier. — L'Association « La Croix Rouge Française », délégation régionale d'Ile-de-France située 8, avenue Montaigne, 93130 Noisy-le-Grand, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 15 mai 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, dénommée « Crèche Saint-Pierre du Gros Caillou » sis 182, rue de Grenelle, à Paris 7<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 48 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — La prise en charge des enfants est assurée par une équipe pluridisciplinaire comprenant une Directrice puéricultrice, deux éducatrices de jeunes enfants, quatre auxiliaires de puériculture, quatre agents non diplômés, quatre agents techniques et un médecin d'établissement.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

**Autorisation donnée à la S.A.S. « Les Nouvelles Crèches » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 61, rue Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 7 mai 2014 ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.S. « Les Nouvelles Crèches » dont le siège social est situé 32, boulevard de Strasbourg, à Paris 10<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 19 mai 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 61, rue Picpus, à Paris 12<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — Les horaires d'ouverture sont : de 8 h à 19 h du lundi au vendredi.

Art. 4. — L'équipe est composée d'un référent technique, éducateur de jeunes enfants, de deux agents titulaires du C.A.P. petite enfance et d'un médecin d'établissement.

Art. 5. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

**Autorisation donnée à la S.A.R.L. « HAPPY ZOU » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 37, rue Blomet, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 13 mai 2014 ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « HAPPY ZOU » dont le siège social est situé 2, rue des Chapelains, 51100 Reims, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 23 mai 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 37, rue Blomet, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — Les horaires d'ouverture sont : du lundi au vendredi de 8 h à 18 h 45.

Art. 4. — L'équipe est composée d'une référente technique, éducatrice de jeunes enfants, d'une auxiliaire de puériculture et de deux agents titulaires du C.A.P. petite enfance.

Art. 5. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

**Autorisation donnée à la S.A.R.L. « ZAZZEN Communauté enfantine » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 98, rue de Lourmel, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 6 mai 2014 ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « ZAZZEN Communauté enfantine » dont le siège social est situé 130, rue Cardinet, à Paris 17<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 15 mai 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 98, rue de Lourmel, à Paris 15<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 4 mois à 3 ans.

Art. 3. — Les horaires d'ouverture sont : de 8 h 30 à 19 h 15 du lundi au vendredi.

Art. 4. — L'équipe est composée d'une référente technique, éducatrice de jeunes enfants, et de trois agents titulaires du C.A.P. petite enfance.

Art. 5. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

**Autorisation donnée à la fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 14, boulevard Gouvion Saint-Cyr, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'arrêté du 28 août 2013 autorisant la fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon », dont le siège social est situé 18, rue de la Croix Saint-Simon, à Paris 20<sup>e</sup>, à faire fonctionner un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 14, boulevard Gouvion Saint-Cyr, à Paris 17<sup>e</sup>, pour l'accueil de 60 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans dont 15 enfants en accueil occasionnel, type halte-garderie, et 45 enfants en accueil familial ;

Vu la demande de la Directrice Générale de la Fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon » ;

Vu l'avis favorable du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — La fondation « Œuvre de la Croix Saint-Simon », dont le siège social est situé 18, rue de la Croix Saint-Simon, à Paris 20<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 14 mai 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 14, boulevard Gouvion Saint-Cyr, à Paris 17<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 62 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans dont 15 enfants en accueil occasionnel, type halte-garderie et 47 enfants en accueil familial.

Art. 3. — L'équipe pluridisciplinaire comprend une Directrice éducatrice de jeunes enfants, Mme Anne LINAIS, une Directrice adjointe, éducatrice de jeunes enfants, Mme Paula Massan JOHNSON, une infirmière diplômée d'Etat, trois auxiliaires de puériculture, seize assistantes maternelles, un agent de service et un médecin d'établissement.

Art. 4. — L'arrêté du 28 août 2013 est abrogé.

Art. 5. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 14 mai 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

**Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement, à compter du 19 mars 2014, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil situé 13, rue Gustave Geffroy, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 19 mars 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type multi-accueil sis 13, rue Gustave Geffroy, à Paris 13<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 30 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans dont 10 enfants en accueil temps plein régulier continu.

Art. 3. — Le service de 10 repas par jour est autorisé.

Art. 4. — La Directrice de l'établissement est Mme Pascale HLAVAC.

Art. 5. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction  
de l'Accueil de la Petite Enfance*  
Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à la Ville de Paris pour le fonctionnement, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective situé 11, rue Gustave Geffroy, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu le rapport du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 18 mars 2014 ;

Arrête :

Article premier. — La Ville de Paris est autorisée à faire fonctionner, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type crèche collective, sis 11, rue Gustave Geffroy, à Paris 13<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 66 enfants présents simultanément âgés de 2 mois ½ à 3 ans.

Art. 3. — La Directrice de l'établissement est Mme Céline BARDOUT.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 21 mai 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint chargé de la Sous-Direction  
de l'Accueil de la Petite Enfance*  
Philippe HANSEBOUT

**Autorisation donnée à la S.A.R.L. « La Marmotière » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 96-98, rue Blanche, à Paris 9<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'avis favorable du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 22 mai 2014 ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « La Marmotière » dont le siège social est situé 120, rue Marcadet, à Paris 18<sup>e</sup>, est autorisée à faire fonctionner, à compter du 2 juin 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 96-98, rue Blanche, à Paris 9<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 4 mois à 3 ans.

Art. 3. — L'équipe est composée d'une référente technique, Mme Sandrine PORCHERON, d'une auxiliaire de puériculture, de deux agents titulaires du B.E.P. carrières sanitaires et sociales et d'un agent titulaire du C.A.P. petite enfance.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera

publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

**Autorisation donnée à la S.A.R.L. « La Maison Bleue – 15 » pour le fonctionnement d'un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche situé 38-40, rue Belgrand, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L. 2324-1 à L. 2324-4 et R. 2324-16 à R. 2324-47 ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif au personnel des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Vu l'avis favorable du Service Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 22 mai 2014 ;

Arrête :

Article premier. — La S.A.R.L. « La Maison Bleue – 15 » dont le siège social est situé 31, rue d'Aguesseau, à Boulogne-Billancourt (92100), est autorisée à faire fonctionner, à compter du 2 juin 2014, un établissement d'accueil collectif, non permanent, type micro-crèche sis 38-40, rue Belgrand, à Paris 20<sup>e</sup>.

Art. 2. — La capacité d'accueil de cet établissement est fixée à 10 enfants présents simultanément âgés de 2 mois 1/2 à 3 ans.

Art. 3. — L'équipe est composée d'une référente technique éducatrice de jeunes enfants, d'une auxiliaire de puériculture et d'un agent titulaire du C.A.P. petite enfance.

Art. 4. — La Directrice des Familles et de la Petite Enfance est chargée de l'exécution de la présente autorisation qui sera publiée au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 juin 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur de la Planification,  
de la P.M.I. et des Familles*

Didier HOTTE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014, des tarifs journaliers afférents à la dépendance et à l'hébergement de la résidence « Les Jardins d'Iroise » située 19 bis, rue de Domrémy, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles afférentes à la dépendance de la résidence « Les Jardins d'Iroise de Paris », située 19 bis, rue de Domrémy, à Paris 13<sup>e</sup>, gérée par « E.U.R.L. Les Jardins d'Iroise de Paris » filiale du groupe S.G.M.R. — Ouest (Société de Gestion des Maisons de Retraite) 1 B, rue Toussaint Louverture, 37390 Notre-Dame-d'Oe, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 31 864,67 € H.T. ;

— Groupe II : Dépenses afférentes au personnel : 288 041,28 € H.T. ;

— Groupe III : Dépenses afférentes à la structure : 0 € H.T.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : Produits de la tarification et assimilés : 319 905,95 € H.T. ;

— Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation : néant ;

— Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables : néant.

Les tarifs journaliers visés à l'article 2 intègrent la reprise déficitaire de 37 704,87 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la résidence « Les Jardins d'Iroise » située 19 bis, rue de Domrémy, à Paris 13<sup>e</sup>, gérée par « E.U.R.L. Les Jardins d'Iroise de Paris », filiale du groupe S.G.M.R. — Ouest (Société de Gestion des Maisons de Retraite) 1 B, rue Toussaint Louverture, 37390 Notre-Dame-d'Oe, sont fixés comme suit et comprennent, conformément à l'article R. 314-166 du Code de l'action sociale et des familles un taux de T.V.A. de 5,5 % :

— G.I.R. : 1 et 2 : 21,38 € T.T.C. ;

— G.I.R. : 3 et 4 : 13,57 € T.T.C. ;

— G.I.R. : 5 et 6 : 5,77 € T.T.C.

Ces tarifs sont applicables, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014.

Art. 3. — Le tarif journalier afférent à l'hébergement concernant les 6 places habilitées à l'aide sociale de la résidence « Les Jardins d'Iroise de Paris » située 19 bis, rue de Domrémy, à Paris 13<sup>e</sup>, gérée par « E.U.R.L. Les Jardins d'Iroise de Paris », filiale du groupe S.G.M.R. — Ouest (Société de Gestion des Maisons de Retraite) 1 B, rue Toussaint Louverture, 37390 Notre-Dame-d'Oe, est fixé à 79,04 € en chambre simple et à 67,19 € en chambre double, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014.

Le tarif journalier afférent aux résidents de moins de 60 ans de la résidence « Les Jardins d'Iroise de Paris » située 19 bis, rue de Domrémy, à Paris 13<sup>e</sup>, gérée par « E.U.R.L. Les Jardins d'Iroise de Paris », filiale du groupe S.G.M.R. — Ouest (Société de Gestion des Maisons de Retraite) 1 B, rue Toussaint Louverture, 37390 Notre-Dame-d'Oe, est fixé à 95,01 € en chambre simple et à 83,16 € en chambre double, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juin 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur-Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, du tarif horaire afférent au Service d'aide à domicile A.M.S.A.D. Léopold Bellan situé 29, rue Planchat, à Paris 20<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du service pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'aide à domicile A.M.S.A.D. Léopold Bellan situé 29, rue Planchat, 75020 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 49 802 € ;

— Groupe II : Dépenses afférentes au personnel : 3 544 334 € ;

— Groupe III : Dépenses afférentes à la structure : 247 188,60 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : Produits de la tarification et assimilés : 3 841 324,60 € ;

— Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au Service d'aide à domicile A.M.S.A.D. Léopold Bellan est fixé à 23,07 €, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Les Services de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juin 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, du tarif horaire afférent au Service d'aide à domicile U.N.A. Paris 12 situé 224, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du service pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'aide à domicile U.N.A. Paris 12, 224, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 39 077 € ;

— Groupe II : Dépenses afférentes au personnel : 4 104 680,92 € ;

— Groupe III : Dépenses afférentes à la structure : 162 366 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : Produits de la tarification et assimilés : 4 260 397,55 € ;

— Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation : 4 700 € ;

— Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif horaire visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire pour un montant de 41 026,37 €.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au Service d'aide à domicile U.N.A. Paris 12 est fixé à 22,55 €, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Les Services de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014, du tarif horaire afférent au Service d'aide à domicile « NOTRE VILLAGE » situé 13, rue Bargue, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires du service pour l'année 2014 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2014, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'aide à domicile NOTRE VILLAGE situé au 13, rue Bargue, 75015 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante : 38 600 € ;

— Groupe II : Dépenses afférentes au personnel : 3 713 668,27 € ;

— Groupe III : Dépenses afférentes à la structure : 84 300 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : Produits de la tarification et assimilés : 3 738 864,50 € ;

— Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation : 0 € ;

— Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif horaire visé à l'article 2 tient compte d'une reprise de résultat excédentaire pour un montant de 97 703,77 €.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au Service d'aide à domicile NOTRE VILLAGE est fixé à 22,30 €, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris dans le délai franc d'un mois, à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Les Services de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

RESSOURCES HUMAINES

**Liste, par ordre d'aptitude, des candidats déclarés aptes au recrutement réservé sans concours d'agent d'entretien qualifié des établissements départementaux, ouvert à partir du 24 juin 2014, pour l'accès à l'emploi titulaire.**

1<sup>er</sup> — Luc CORDEAU

2<sup>e</sup> — Sennia SOUDANI

3<sup>e</sup> — Belkhir HELLALI

3<sup>e</sup> ex aequo — Armande KLETT.

Arrête la présente liste à 4 (quatre) noms.

Fait à Paris, le 24 juin 2014

*La Présidente de la Commission de Sélection  
Chef du Bureau des Personnels Sociaux,  
de Santé et de Logistique*

Sylvie MONS

PREFECTURE DE POLICE

POLICE GENERALE

**Arrêté n° 2014-00489 réglementant temporairement la navigation dans le secteur du Trocadéro à l'occasion du feu d'artifice du 14 juillet.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 72 ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 1993 fixant le règlement particulier de Police de la navigation sur le réseau fluvial de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-00414 du 21 juin 2010 relatif à la cession, l'utilisation et au transport par des particuliers des artifices de divertissement ;

Considérant qu'à l'occasion de la fête nationale un feu d'artifice attirant un nombreux public sera tiré depuis la place de Varsovie et l'avenue des Nations Unies le 14 juillet vers 23 h pour une durée 35 minutes ;

Considérant la nécessité pour l'autorité de Police de prévenir les risques générés par ce spectacle en prenant des mesures adaptées ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet,

Arrête :

Article premier. — Trente minutes avant le début du feu d'artifice tiré depuis la place de Varsovie et l'avenue des Nations Unies le 14 juillet vers 23 h, la navigation est interdite sur une distance de 250 mètres de part et d'autre du pont d'Iéna.

Elle est rétablie pour les petites embarcations quarante-cinq minutes après la fin du spectacle puis pour les autres, selon les ordres données par les fonctionnaires de la Police Nationale.

Les règles fixées par le présent article peuvent être modifiées à tout moment par l'autorité responsable de l'ordre public sur place, pour des motifs liés à l'ordre public et à la sécurité des personnes et des biens.

Art. 2. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de la Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques et le Directeur Territorial Bassin de la Seine de Voies Navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Laurent NUÑEZ

**Arrêté n° 2014-00490 réglementant temporairement certains rassemblements festifs à caractère musical à l'occasion de la période de la fête nationale.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-5 à L. 211-8 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 72 ;

Considérant qu'à l'occasion de la fête nationale des concerts, bals et défilés en musique sont organisés sur la voie et dans l'espace publics, principalement la nuit des 13 et 14 juillet ainsi que celle des 14 et 15 juillet ;

Considérant la nécessité pour l'autorité de police de prévenir les risques générés par ces rassemblements en prenant des mesures adaptées ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du cabinet,

Arrête :

Article premier. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables aux rassemblements festifs à caractère musical organisés sur la voie et dans l'espace publics parisiens du dimanche 13 juillet à 12 H 00 au mardi 15 juillet à 8 H 00, qui ne sont pas soumis aux prescriptions des articles L. 211-5 à L. 211-8 du Code de la sécurité intérieure et sans préjudice des textes législatifs et réglementaires qui leurs sont applicables.

Art. 2. — Les personnes organisant les rassemblements mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> sont tenues d'adresser, pour instruction, leur projet à la Préfecture de Police (Service du cabinet/bureau des expulsions locatives et de la voie publique/pôle voie publique/section manifestation — 75195 Paris Cedex 04) au plus tard deux semaines avant la date prévue pour le rassemblement, sans préjudice de l'obligation d'obtenir l'autorisation d'occuper les lieux auprès de la Maire de Paris ou du titulaire du droit réel d'usage.

Il mentionne le nom et l'adresse du ou des organisateurs, le jour, le lieu et la durée du rassemblement ainsi que le nombre des personnes qui concourent à sa réalisation.

Art. 3. — Le projet mentionné à l'article 2 décrit les dispositions prévues pour garantir la sécurité et la santé des partici-

pants, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques et précise les modalités de leur mise en œuvre, notamment au regard de la configuration des lieux. Il comporte en particulier toutes précisions utiles sur le service d'ordre et le dispositif sanitaire mis en place par l'organisateur et sur les mesures qu'il a envisagées, y compris, le cas échéant, pour se conformer à la réglementation relative à la sécurité dans les établissements recevant du public.

Il comporte également l'indication des dispositions prévues afin de prévenir les risques liés à la consommation d'alcool, de produits stupéfiants ou de médicaments psycho actifs, notamment les risques d'accidents de la circulation. Il précise les modalités de stockage, d'enlèvement des déchets divers et de remise en état du lieu utilisé pour le rassemblement.

Art. 4. — Les rassemblements mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> ne peuvent se tenir aux abords des édifices culturels, des établissements de santé, des maisons de retraite, des centres de secours et des locaux des Services de police.

Art. 5. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur de la Police Judiciaire et le Général, commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juin 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Laurent NUÑEZ

**Arrêté n° 2014-00516 accordant délégation de la signature Préfectorale au Directeur de la Police Générale.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment des articles L. 234-1, L. 612-7, L. 612-20, L. 622-7 et L. 622-19 ;

Vu le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment de l'article R. 611-1 autorisant la création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé AGDREF 2 et de l'article R. 611-5 11° ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n° 2011-1919 du 22 décembre 2011 relatif au Conseil National des Activités Privées de Sécurité ;

Vu le décret n° 2012-652 du 4 mai 2012 relatif au traitement d'antécédents judiciaires ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, Préfet (hors classe) détaché en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale d'Administration, est nommé Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 30 juin 2013 portant maintien dans un emploi de Préfet de M. Bernard BOUCAULT ;

Vu le décret du 9 mars 2012 par lequel M. Cyrille MAILLET, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur de la Police Générale à la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet du Préfet de Police ;

Arrête :

Article premier. — Délégation est donnée à M. Cyrille MAILLET, Directeur de la Police Générale, à l'effet de signer, au nom du Préfet de Police, les actes portant désignation et habilitation des agents du Conseil National des Activités Privées de Sécurité autorisés à accéder pour les besoins exclusifs de leurs missions aux données à caractère personnel contenues dans les traitements autorisés par les textes réglementaires visés au présent arrêté.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille MAILLET, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par Mme Anne BROUSSEAU, sous-directrice de la citoyenneté et des libertés publiques s'agissant de l'accès au traitement d'antécédents judiciaires et M. François CHAUVIN, sous-directeur de l'administration des étrangers s'agissant de l'accès au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé AGDREF 2.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François CHAUVIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 2 est exercée par Mme Sylvie CALVES, adjointe au sous-directeur de l'administration des étrangers.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Police Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 juin 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Laurent NUÑEZ

### Arrêté n° 2014-00521 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de Police dont les noms suivent, affectés au sein de la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne :

— M. Stéphane CHERON, né le 17 décembre 1987, Gardien de la Paix ;

— M. Willy CLOVIS, né le 11 avril 1980, Gardien de la Paix ;

— M. Tolga CAYIR, né le 22 avril 1994, adjoint de sécurité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2014

Bernard BOUCAULT

### Arrêté n° 2014-00522 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée au Caporal Fabien CHAPUIS, né le 28 septembre 1983, appartenant à la 3<sup>e</sup> Compagnie d'incendie et de secours de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 juin 2014

Bernard BOUCAULT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

### Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 134, rue d'Aboukir, à Paris 2<sup>e</sup> (arrêté du 20 juin 2014).

L'arrêté de péril du 11 octobre 2010 est abrogé par arrêté du 20 juin 2014.

## COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

### Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 7, rue Vandamme, à Paris 14<sup>e</sup>.

Décision n° 14-289 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 30 janvier 2014 par laquelle la société HOTEL DE LA GAITE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique) le local d'une surface de 46,50 m<sup>2</sup>, situé au rez-de-chaussée gauche de l'immeuble sis 7, rue Vandamme, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée et réalisée consistant en la conversion en logement social d'un local à un autre usage, d'une surface de 72,20 m<sup>2</sup> situé au rez-de-chaussée droite dans l'immeuble sis 16, rue Le Sueur, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 30 avril 2014 ;

L'autorisation n° 14-289 est accordée en date du 20 juin 2014.

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### PARIS MUSEES

#### Régie parisienne — Régie de recettes et d'avances n° 1 — Décision modificative n° 2 de la régie de recettes et d'avances.

La Présidente du Conseil d'Administration  
de l'Etablissement Public Paris Musées,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153 / DAC - 506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées en date du 12 juillet 2012 déléguant à la Présidente du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées la compétence pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de l'établissement public ;

Vu la décision du 17 décembre 2012 modifiée, instituant à l'Etablissement Public Paris Musées, 27, rue des Petites Ecuries à Paris 10<sup>e</sup>, une régie de recettes et d'avances, en vue d'assurer le recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de modifier la décision susvisée afin d'étendre les attributions de la régie ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 15 avril 2014 ;

Décide :

Article premier. — L'article 4 de la décision du 17 décembre 2012 susvisée est complété et modifié comme suit :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

— Numéraire, pour un montant maximum plafonné à trois cents euros (300 €).

(Le reste de l'article est sans changement).

Art. 2. — L'article 5 de la décision du 17 décembre 2012 susvisée est complété et modifié comme suit :

La régie paie les dépenses suivantes imputables :

— Frais et commissions de cartes bancaires et de paiements internet :

Nature 627 : Services bancaires et assimilés ;

Rubrique 322 – Musées.

— Dépenses facturées par un prestataire de services pour l'exécution d'un service public administratif :

Nature 611 : Contrats de prestations de services ;

Rubrique 322 – Musées.

— Acomptes sur rémunération des contrats aidés :

Nature 64168 : Autres emplois d'insertion ;

Rubrique 322 – Musées.

— Droits liés à l'utilisation d'outils internet, droits d'auteurs (iconographie) :

Nature 651 : Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires ;

Rubrique 322 – Musées.

(Le reste de l'article est sans changement).

Art. 3. — L'article 6 de la décision du 17 décembre 2012 susvisée est modifié comme suit :

Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées selon les modes de paiements suivants :

— numéraire, limité à trois cents euros (300 €) à l'exception des dépenses de secours qui peuvent atteindre sept cents cinquante euros maximum (750 €) ;

— virements bancaires ;

— paiement par chèques ;

— carte bancaire ;

— carte bancaire sur internet.

Art. 4. — L'article 11 de la décision du 17 décembre 2012 susvisée est modifié comme suit :

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver sur le montant des recettes visées à l'article 3 est fixé à deux cent mille trois cents euros (200 300 €), à savoir :

— montant des recettes détenues dans son coffre : 300 € ;

— - montant des recettes portées au crédit du compte de disponibilités : 200 000 €.

Art. 5. — L'article 12 de la décision du 17 décembre 2012 susvisée est modifié comme suit :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à quatre-vingt-un mille neuf cent dix-neuf euros (81 919 €), ce montant pouvant exceptionnellement et temporairement être porté à quatre-vingt-quinze mille quatre cents euros (95 400 €), par l'octroi d'une avance complémentaire de treize mille quatre cent quatre-vingt-un euros (13 481 €) si les besoins du service le justifient.

Art. 6. — La Présidente du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées et le Directeur des Finances d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Copie de la présente décision sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— à la Directrice Générale de l'Etablissement Public Paris Musées ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 15 avril 2014

Pour la Présidente du Conseil d'Administration  
de l'Etablissement Public Paris Musées  
et par délégation,

La Directrice Générale

Delphine LÉVY

### Tarifs des différents ouvrages et produits vendus sur les comptoirs de ventes des musées de l'Etablissement Public Paris Musées.

Le Président du Conseil d'Administration  
de Paris Musées,

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 créant l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu la délibération n° 12 du Conseil d'Administration de Paris Musées du 11 juillet 2013 ;

Considérant que la vente de produits aux comptoirs des musées de Paris Musées relève de la politique de développement et d'amélioration de l'accueil des publics ; qu'il convient de proposer aux visiteurs aussi bien des ouvrages édités par Paris Musées que des produits dérivés ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs des produits vendus sur les comptoirs des musées de l'établissement public sont fixés comme suit :

	Titres*	Prix Public T.T.C.
<b>Collection Petites Capitales</b>	L'école joyeuse et parée Murs peints des années 1930 à Paris	12,00 €
	Les Halles à Paris	12,00 €
	Les Icônes	12,00 €
	Louis XIV et Paris Collections du Musée Carnavalet	12,00 €
	Promenade littéraire dans le Paris de Théophile	12,00 €
	Paris sous terre : les catacombes	12,00 €
<b>Musée d'Art moderne de la Ville de Paris</b>	Zeng Fanzhi	30,00 €
	Serge Poliakoff Le rêve des formes	35,00 €
	Lucio Fontana	49,90 €
	Petit journal Fontana	4,00 €
	Unedited History, Iran 1960-2014	39,90 €
<b>Petit Palais, Musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris</b>	Jordaens (1593-1678)	44,00 €
	Les vases Antiques*	65,00 €
	Carl Larsson (1853-1919), l'imagier de la Suède	30,00 €
	Paris 1900, la ville spectacle	49,90 €
	A l'Expo (jeunesse)	20,00 €
	Petit journal Paris 1900	4,00 €
<b>Galliera, Musée de la mode de la Ville de Paris</b>	Alaïa	34,00 €
	Les années 50 — La mode en France (1947-1957)	44,90 €
	Petit journal Les années 50	4,00 €
	Roman d'une garde-robe Le chic d'une parisienne de la Belle Epoque aux Années 30	35,00 €
<b>Musée Carnavalet, Histoire de Paris</b>	Paris libéré, Paris photographié, Paris exposé	35,00 €
<b>Musée Cernuschi, Musée des Arts de l'Asie de la Ville de Paris</b>	Bronzes de la Chine des Song aux Qing	39,00 €
	Objectif Vietnam : Photographies de l'Ecole Française d'Extrême-Orient	35,00 €

<b>Musée Cognacq Jay</b>	Guide du musée VF & VA NOUVEAU PRIX	4,00 €
<b>Maison de Victor Hugo</b>	La cime du rêve Les surréalistes et Victor Hugo	35,00 €
	L'âme a-t-elle un visage ?	30,00 €
<b>Musée de la Vie romantique</b>	Esquisses peintes de l'Époque romantique Delacroix, Cogniet, Scheffer...	30,00 €
<b>*Taux de T.V.A. en vigueur : 5,5 %</b>		

<b>Carterie &amp; produits dérivés*</b>		
Cartes postales 13 x 15		1,60 €
Lot de 10 cartes postales		2,00€
Marques-pages		1,10 €
Affichettes		5,00 €
Cartes postales 10,5 x 15		1,10 €
Bougie ladorée lavande		51,00 €
Bougie ladorée camphre		51,00 €
Coffret cartes postales Alleaume		12,90 €
Carnets Alleaume		8,90 €
Boîtes de bonbons Alleaume		10,00 €
Pochettes surprises Alleaume		15,00 €
Marques-pages magnétiques Alleaume		2,00 €
Carnets Paris 1900		3,90 €
Marques-pages découpés Paris 1900		2,50 €
Mini-vitrines Paris 1900		5,00 €
Miroir de poche Paris 1900		4,00 €
Magnets Paris 1900		3,80 €
Boîtes de bonbons Paris 1900		10,00 €
Pochettes surprises Paris 1900		15,00 €
Magnets Carl Larsson		3,80 €
Marques-pages magnétiques Carl Larsson		4,00 €
<b>*Taux de T.V.A. en vigueur : 20 %</b>		

Art. 2. — Les recettes liées à la vente des billets sont perçues intégralement par l'établissement Paris Musées — 27, rue des Petites Ecuries, 75010 Paris — Banque de France — 1, rue Villière, 75001 Paris — compte n° 30001 00064 R751000000 52, sur les natures 70-7062-R, 7088-R, 7018-R et 7078-R.

Art. 3. — Une comptabilité recettes est tenue par les régies de l'établissement public et les sous-régies des musées.

Art. 4. — Copie certifiée conforme du présent arrêté sera adressée à :

— Préfecture de Paris — Mission des affaires juridiques — Bureau du contrôle de légalité et du contentieux ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques, Trésorier Payeur de la Région d'Ile-de-France ;

— Mme le Régisseur de l'Etablissement Public Paris Musées ;

— Mme la Directrice Administrative et Financière de l'Etablissement Public Paris Musées ;

— M. le Directeur des Expositions de l'Etablissement Public Paris Musées ;

— Mme la Directrice du Développement des Publics et des partenariats et de la communication de l'Etablissement Public Paris Musées.

Fait à Paris, le 6 juin 2014

Pour le Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,

*La Directrice Générale*

Delphine LÉVY

**Régie parisienne — Régie de recettes et d'avances  
n° 1 — Décision modificative des sous-régies de  
recettes des Musées de la Ville de Paris.**

La Présidente du Conseil d'Administration  
de l'Etablissement Public Paris Musées,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153 / DAC - 506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu la décision du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées en date du 12 juillet 2012 déléguant à la Présidente du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées la compétence pour créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des Services de l'Etablissement public ;

Vu la décision du 17 décembre 2012 modifiée instituant à l'Etablissement Public Paris Musées, sis 27, rue des Petites Ecuries, à Paris 10<sup>e</sup>, une régie de recettes et d'avances, en vue d'assurer, d'une part le recouvrement de divers produits perçus dans les musées, et d'autre part, le paiement de diverses dépenses ;

Vu la décision du 26 décembre 2012 instituant des sous régies de recettes des Musées de la Ville de Paris (liste annexée au présent arrêté) ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de l'acte constitutif des sous régies des musées de la Ville de Paris afin d'augmenter l'encaisse de numéraire provenant des recettes et autres produits et/ou vendus par l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 21 mai 2014 ;

Décide :

Article premier. — L'article 6 est modifié comme suit :

« Le montant maximum de l'encaisse que le mandataire sous-régisseur est autorisé à conserver est fixé à : liste annexée au présent arrêté.

Il est entendu que les recettes du samedi et du dimanche qui sont susceptibles d'être d'un montant supérieur pourront faire l'objet d'un seul versement le premier jour ouvrable suivant dès lors que le montant n'atteindra pas le seuil à partir duquel un transport de fonds est soumis à protection ».

Art. 2. — La Présidente du Conseil d'Administration de l'établissement Public Paris Musées et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie de la présente décision sera adressée :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du contrôle de légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service régies locales — 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— à la Directrice Générale de l'Etablissement Public Paris Musées ;

— au Directeur du Musée ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires suppléants intéressés ;

— aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 21 mai 2014

Pour la Présidente du Conseil d'Administration  
de l'Etablissement Public Paris Musées  
et par délégation,

*La Directrice Générale*

Delphine LÉVY

**Annexe : montant par musée en euros  
de l'encaisse autorisée**

Musées	Montant en euros de l'encaisse autorisée
Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris 11, avenue du Président Wilson, 75116 Paris	QUINZE MILLE EUROS (15 000 €)
Musée de Balzac 47, rue Raynouard, 75016 Paris	DEUX MILLE EUROS (2 000 €)
Musée Antoine Bourdelle 18, rue Antoine Bourdelle, 75015 Paris	QUATRE MILLE EUROS (4 000 €)
Musée Carnavalet — Histoire de Paris 23, rue de Sévigné, 75003 Paris	QUINZE MILLE EUROS (15 000 €)
Les Catacombes de Paris 1, avenue du Colonel Henri Rol-Tanguy, 75014 Paris	DOUZE MILLE EUROS (12 000 €)
Musée Cernuschi 7, avenue Vélasquez, 75008 Paris	TROIS MILLE CINQ CENTS EUROS (3 500 €)
Musée Cognac Jay 8, rue Elzévir, 75003 Paris	SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (7 500 €)
La Crypte Archéologique du Parvis de Notre-Dame 7, place Jean-Paul-II Parvis Notre-Dame, 75004 Paris	CINQ MILLE EUROS (5 000 €)
Musée du Général Leclerc et de la Libération de Paris-Musée Jean Moulin 23, allée de la 2 <sup>e</sup> D.B. Jardin de l'Atlantique, 75015 Paris	DEUX MILLE EUROS (2 000 €)
Maison de Victor Hugo 6, place des Vosges, 75004 Paris	DIX MILLE EUROS (10 000 €)
Musée de la Vie Romantique Hôtel Scheffer-Renan 16, rue Chaptal, 75009 Paris	CINQ MILLE EUROS (5 000 €)
Musée Zadkine 100 bis, rue d'Assas, 75006 Paris	SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (7 500 €)

**Acceptation de divers dons manuels par l'Etablissement Public Paris Musées au nom de la Ville de Paris.**

La Présidente de l'Etablissement  
Public Paris Musées,

Vu les articles L. 2242-3, L. 2221-10 et R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 1121-4 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 20 juin 2012 portant création de l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Paris Musées en date du 12 juillet 2012 déléguant certains pouvoirs à sa Présidente ;

Vu l'arrêté modifié portant délégation de signature à Mme Delphine Lévy en date du 12 juillet 2012 ;

Vu l'avis de la commission scientifique des acquisitions de l'Etablissement Public Paris Musées en date des 10 octobre 2013 et 10 avril 2014 ;

Vu l'avis de la commission des acquisitions de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Île-de-France en date des 26 novembre 2013 et 27 mai 2014 ;

Arrête :

Article premier. — L'Etablissement Public Paris Musées accepte au nom de la Ville de Paris les dons manuels suivants d'une valeur totale estimée à 1 202 299 €.

Il s'agit de :

Pour le Musée d'Art Moderne de la Ville de Paris :

Œuvre	Donateur	Estimation
Nathan Lerner Ensemble de 228 œuvres et 10 documents 1932-1982 Photographies	Kyoko Lerner	141 600 €
Pierre Daquin <i>Un Pli Vinyle, envers endroit</i> 1973 Polychlorure de vinyle	L'Artiste	18 000 €
Françoise Giannesini <i>La Divine Comédie V</i> 1987 Sculpture de laine, cotons, lins, base en bois	Pascale Mahé	7 000 €
Françoise Giannesini <i>Strates noires II</i> 1995 Sculpture en ardoise, toile d'acier, mortier teinté		1 700 €
Miklos Bokor <i>L'ange déchu</i> 1988 Huile sur toile	L'Artiste	50 000 €
Miklos Bokor <i>Sans titre</i> 2000 Huile sur toile		40 000 €
Miklos Bokor <i>Sans titre</i> 2001 Huile sur toile		14 000 €
Miklos Bokor <i>Impossibilité de l'être</i> 2002 Huile sur toile		40 000 €
Miklos Bokor <i>Sans titre</i> 2003 Huile sur toile		40 000 €

Miklos Bokor <i>Sans titre</i> 2004 Huile sur toile	L'Artiste (suite)	40 000 €
Miklos Bokor <i>Sans titre</i> 2009 Huile sur toile		14 000 €
Miklos Bokor <i>Sans titre</i> 2009 Huile sur toile		40 000 €
Miklos Bokor <i>Sans titre</i> 2009 Huile sur toile		40 000 €
Miklos Bokor <i>Sans titre</i> 2010 Huile sur toile		40 000 €
Miklos Bokor <i>Sans titre</i> Été 2009 Huile sur toile	François Ditesheim	60 000 €
Pierre Henry <i>Fragments pour Antonin Artaud</i> 1990 Bois et encre de Chine, pigments colorés	L'Artiste	20 000 €
Alain Sechas <i>Le Chat Ecrivain</i> 1996 Polyester, acrylique sur toile, objets divers	M. et Mme Bernard Herbo	130 000 €
Jimmie Durham <i>Labyrinth</i> 2007 Bois, techniques mixtes	Société des Amis du musée	175 000 €
Marc Camille Chaimowicz <i>Loxos (Oblique)</i> 2013 Tapis en laine et soie tufté, sculpté à la main	Société Tai Ping Carpets	6 384 €
Camille Henrot <i>Grosse fatigue</i> 2013 Vidéo couleur	Clarence Westbury Fondation	38 115 €

Pour le Musée Carnavalet :

Œuvre	Donateur	Estimation
Michael Kenna Ensemble de 42 photographies de Paris 1987-2014 Photographie argentique	L'Artiste	84 000 €

Musée du Général Leclerc — Musée Jean Moulin :

Œuvre	Donateur	Estimation
Série de documents concernant le régiment des sapeurs-pompiers de Paris	Henri-Lucius Grégoire	300 €
2 photographies en noir et blanc du 20 <sup>e</sup> arrondissement de Paris, 1944	Anne Broomer	200 €

Lettre de Jean Moulin à Gabrielle Maurel/Morel, 14 novembre 1940, lettre dactylographiée et signée	Gabrielle Grandière	1 000 €
4 photographies et 3 documents imprimés, 1944, tirage au gelatino bromure d'argent sur papier baryté et papier imprimé	Henriette Dionnet	300 €
16 photographies du défilé des troupes américaines sur les Champs Elysées, 1944, tirage au gelatino bromure d'argent sur papier baryté et papier imprimé	René Gandel	500 €
4 photographies en noir et blanc de la libération de Paris, 1944, tirage au gelatino bromure d'argent sur papier baryté	Marc Giron	200 €
3 ensembles de négatifs sur support souple en format pellicules 35 mm Agfan isopan (photographies prises en août 1944 dans la capitale au moment de la Libération)	Anne Brunshwig	600 €
Un numéro de la revue « Paris délivré par son peuple » édité en décembre 1944 collection de 23 revues « Tintin » datée de l'immédiat après-guerre	Dominique Forget	550 €
Bulletin radio-presse du Comité de Gaulle un ensemble de 4 documents liés au fonctionnement du Comité de Gaulle d'Argentine	Jacques Moallic	500 €
Sabre d'officier allemande de la Heer, époque Seconde Guerre mondiale	Joseph Naviner	350 €
Pistolet semi-automatique Colt 45, modèle M1911A1, de calibre 11, 43 mm	Madame Warabiot	800 €

Pour le Petit Palais :

Œuvre	Donateur	Estimation
Stéphane Couturier <i>Petit Palais n° 1</i> 2004 Photographie	Nicolas Floquet	8 000 €
Emmanuel Hannaux <i>J.J. Henner</i> 1898 Médaille	Jacques Dauriac	1 500 €
Raoul Larche <i>Buste d'enfant</i> 1889 Sculpture en plâtre patiné	Guilaine Lerolle-Metals	1 500 €

Jules Lavirotte <i>Maquette de la porte du 29 avenue Rapp</i> Vers 1900 Sculpture en bois peint et doré, miroir et papier peint	George Vigne	5 000 €
--	--------------	---------

Pour le Musée Cernuschi :

Œuvre	Donateur	Estimation
Kishi Renzan <i>Aigle sur un pin enneigé</i> Vers 1850 Encre et couleur légère sur papier	Société des Amis du musée	70 000 €
Bang Haija <i>Lumière, née de la lumière</i> 2007 Deux huiles sur papier	L'Artiste	20 000 €
Kim Tschang-Yeul <i>100 figures</i> 1933 Huile sur toile	L'Artiste	50 000 €

Pour le Musée de la Vie Romantique :

Œuvre	Donateur	Estimation
Jean-Pierre Dantan dit Dantan le Jeune <i>Portrait de Pierre Joseph Guillaume Zimmermann</i> 1831 Plâtre patiné façon bronze	Thierry Cazaux en mémoire de Mme Bénédicte Pradié Ottinger	1 200 €

Art. 2. — Une copie du présent arrêté sera adressée à :  
— M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris  
— M. le Directeur régional des finances publiques.

Fait à Paris, le 24 juin 2014

Pour le Président du Conseil d'Administration,  
et par délégation,  
*La Directrice Générale de l'Etablissement Public Paris Musées*  
Delphine LÉVY

## POSTES A POURVOIR

**Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 33173.

Correspondance fiche métier : chargé(e) de mission.

### LOCALISATION

Direction du Logement et de l'Habitat — Service : Direction — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Accès : Métro Sully-Morland.

### DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La D.L.H. met en œuvre la politique municipale et départementale du logement et de l'habitat : élaboration et suivi du programme local de l'habitat, financement du logement social, amélioration de l'habitat privé, participation au contrôle des organismes H.L.M., accueil des demandeurs et gestion du contin-

gent de logements Ville, gestion d'immeubles, contrôle des règles d'hygiène de l'habitat et lutte contre l'habitat indigne, contrôle des changements d'usage des locaux d'habitation.

#### NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : chargé(e) de mission Métropole du Grand Paris (F/H).

Contexte hiérarchique : rattaché(e) au Directeur/à la Directrice.

Encadrement : Non.

Activités principales : La Métropole du Grand Paris instituée par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dont la mise en place est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2016, fait l'objet d'une mission de préfiguration en cours de constitution. La loi prévoit que la métropole se verra dotée de compétences stratégiques (élaboration du Plan Métropolitain de l'Habitat et de l'Hébergement — P.M.H.H.) et opérationnelles (compétences d'attribution d'aides...) dans le domaine du logement et de l'urbanisme. A ce titre, sa création aura un impact significatif sur l'activité actuellement exercée à Paris par la D.L.H.

Sous l'égide du Secrétariat Général, un travail de préparation est impulsé au sein des Directions de la Ville les plus immédiatement concernées par le projet métropolitain.

Par ailleurs, d'autres évolutions seront mises en œuvre, notamment la transformation du Comité Régional de l'Hébergement et du Logement, présidé par le Préfet de Région, en un Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement coprésidé par le Préfet de Région et le Président de la Région d'Île-de-France, instance qui sera chargée d'élaborer un Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (S.R.H.H.).

Dans ce contexte, vous serez plus particulièrement chargé(e) :

- de suivre les travaux de la mission de préfiguration et les réflexions du syndicat d'études Paris Métropole, notamment en ce qui concerne l'élaboration du projet métropolitain ;

- de suivre et de participer à l'élaboration du S.R.H.H. ;

- de participer à des réflexions sur les incidences du nouveau contexte et de préparer leur mise en œuvre : sur les opérateurs de la Ville, sur l'organisation interne, sur l'évolution des circuits opérationnels ;

- d'être le(la) correspondant(e) à la D.L.H. de la mission chargée de la Métropole au sein du Secrétariat Général de la Ville.

Vous serez donc en contact avec de nombreux acteurs internes et externes à la Ville de Paris.

En dehors des missions centrées sur la Métropole du Grand Paris, vous pourrez être amené(e) à représenter la D.L.H. dans diverses démarches d'études ou de réflexions concrètes. Vous pourrez ainsi contribuer aux ateliers partenariaux qui suivront la conférence « priorité logement » organisée par la Ville de Paris fin juin 2014 et qui seront chargés de formuler des propositions sur divers sujets (facilitation de la transformation de bureaux en logements, surélévations, évolutions du P.L.U., coût des opérations de logement...).

Spécificités du poste/contraintes : Possible participation à des réunions en soirée.

#### PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Capacité à partager l'information — Connaissance du domaine logement — Expression orale ;

N° 2 : Sens du relationnel et du travail en équipe — Bases juridiques — Capacité de rédaction ;

N° 3 : Capacités à cerner les enjeux importants et à exprimer des positions ;

N° 4 : Esprit de synthèse.

#### CONTACT

Laurent GIROMETTI — Service : Direction du Logement et de l'Habitat — Bureau : 5098 — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 33 18 — Mél : laurent.girometti@paris.fr.

#### Direction de l'Urbanisme. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction de l'action foncière - Service topographie et documentation foncière - Bureau de l'information foncière - Section de l'inventaire.

Poste : adjoint à la cheffe de la Section de l'inventaire, responsable des affaires juridiques de la Section.

Contact : Céline FRAHTIA-LEVOIR, cheffe de la Section de l'inventaire.

Tél. : 01 42 76 70 31.

Référence : BESAT 14 G 06 23.

#### Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché (F/H).

Postes à pourvoir :

1 Attaché (F/H) Direction des Systèmes d'Information.

Contact : à l'attention de M. Pascal RIPES — Mél : recrutement-cmp@creditmunicipal.fr.

#### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H).

(poste à pourvoir au 1<sup>er</sup> août 2014).

Un emploi de sous-directeur(trice) du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (C.A.S.V.P.), Sous-Directeur(trice) des Services aux Personnes Agées est vacant, à partir du 1<sup>er</sup> août 2014.

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, Etablissement public municipal, a pour mission de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien. Il intervient au moyen d'aides ou de prestations en espèce ou en nature et gère des établissements ou services à caractère social ou médico-social. Il rassemble près de 6 000 agent et dispose d'un budget de 632 M €.

Le C.A.S.V.P. comprend 3 sous-directions représentant les différents métiers exercés par le C.A.S.V.P. et 2 sous-directions en charge des fonctions support :

- La Sous-Direction des Interventions Sociales (S.D.I.S.) ;

- La Sous-Direction des Services aux Personnes Agées (S.D.S.P.A.) ;

- La Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte Contre l'Exclusion (S.D.S.L.E.) ;

- La Sous-Direction des Ressources (S.D.R.) ;

- La Sous-Direction des Moyens (S.D.M.).

Sous l'autorité du Directeur Général du C.A.S.V.P., la Sous-Direction des Services aux Personnes Agées est ainsi l'une des trois sous-directions métiers du C.A.S.V.P.

La Sous-Direction des Services aux Personnes Agées, acteur majeur de la politique gérontologique de la Ville de Paris a pour mission la mise en œuvre des actions de solidarité décidées par la Ville de Paris en Direction des Personnes Agées, notamment dans le cadre du Schéma Directeur Gérontologique, du Règlement Départemental d'Aide Sociale ou du Règlement Municipal d'Aide Sociale. A ce titre elle gère en tant qu'opérateur la plus importante offre gérontologique de C.C.A.S.

La Sous-Direction des Services aux Personnes Agées comprend 60 agents en Service central, hors équipes d'intervention. Elle est constituée des structures suivantes :

Le Service pour la Vie à Domicile (S.V.D.) :

Comprenant 9 agents (4 de catégories A, 3 de catégorie B, 2 de catégorie C), le S.V.D. pilote différents Services contribuant au maintien à domicile. A ce titre, il assure la gestion du Service de Soins Infirmiers à Domicile, premier S.S.I.A.D. de France de 600 places (147 agents), et du Service d'aide à domicile « Paris Domicile » (339 agents). Il assure par ailleurs le pilotage métier des logements-foyers du C.A.S.V.P. soit 101 résidences-appartements totalisant 4 183 logements, dédiés aux personnes âgées autonomes et des résidences-services, totalisant 1 546 places habilitées à l'aide sociale et dédiées aux personnes autonomes mais souhaitant bénéficier de la sécurité qu'apportent la présence permanente de personnels et l'existence de Services de restauration, de soins et d'aide à domicile, d'animation.

Il pilote une Mission sociale en résidences-services et un centre local d'information et de coordination gérontologique (C.L.I.C.) sur le territoire 9/10/19 qui a vocation à évoluer vers une coordination territoriale dans le cadre du programme national P.A.E.R.P.A. (structuration des parcours des personnes âgées en risque de perte d'autonomie). Ce C.L.I.C. est co-géré avec une association, l'union Retraite Action.

Le Bureau des E.H.P.A.D. (B.E.) :

Le Bureau comprend 8 agents en Service central (3 agents de catégorie A, 4 de catégorie B, 1 de catégorie C) et assure la direction d'une équipe d'intervention de 16 agents permettant la compensation de certaines absences en E.H.P.A.D. (Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes). Il se verra rattaché à la fin de l'année 2014 une cellule budgétaire composée d'un agent de catégorie A et de 3 agents de catégorie B.

Le Bureau pilote l'activité des 14 E.H.P.A.D., 17 à l'horizon 2015 (2440 places). A ce titre, il prépare les ouvertures des nouveaux E.H.P.A.D. et les restructurations d'établissements. Il veille au respect des normes de qualité dans la prise en charge des personnes hébergées et soutient les Directeurs d'Etablissement dans la mise en œuvre de la politique définie par le C.A.S.V.P. Il pilote l'élaboration des conventions tripartites et les évaluations internes et externes de la qualité et étudie et développe les projets susceptibles d'améliorer l'offre d'hébergement et le fonctionnement des établissements. Il sera avant la fin 2014 chargé de conduire les travaux liés aux budgets des établissements, à leur tarification et aux négociations avec les autorités tarifaires (Département de Paris, A.R.S. Ile-de-France), jusqu'à présent assurés au sein d'une cellule du Bureau budgétaire de la sous-direction.

Le Bureau de l'Accueil en Résidence (B.A.R.) :

Le Bureau de l'Accueil en Résidence comprend 12 agents (1 de catégorie A, 8 de catégorie B, 3 de catégorie C). Il a pour Mission la gestion de l'admission au sein des 8 000 places en résidences-services et appartements et en E.H.P.A.D. Il est chargé de proposer à la Direction Générale des Candidatures de Personnes Agées désireuses d'être accueillies en établissement.

Un outil informatique recueille d'une part les vacances de studios et de chambres dans les résidences et E.H.P.A.D., d'autre part les candidatures reçues pour l'essentiel dans les sections d'arrondissement. Cet outil informatique aide à la priorisation des demandes selon des critères liés principalement à l'urgence sociale ou médico-sociale de la prise en charge.

Depuis mai 2010, le B.A.R assure le secrétariat d'une « Commission d'Entrée en Résidence », composée d'élus et de personnalités qualifiées, qui propose à la Direction Générale un ordre de priorité à l'admission des candidatures reçues pour les résidences-appartements et résidences-services.

Le Bureau des Actions d'Animation (B.A.A.) :

Composé de 10 agents (1 de catégorie A, 4 de catégorie B, 5 de catégorie C), le Bureau des Actions d'Animation conduit et coordonne toutes les activités de loisirs et de culture proposées par le C.A.S.V.P. aux seniors parisiens. A ce titre, il gère 69 clubs seniors et met en place un grand nombre d'activités culturelles et de loisirs. Ces activités, très diversifiées, recensent environ 200 000 participations chaque année : 120 000 places de spectacles et sorties, 200 conférences, 60 stages et ateliers, près de 5 000 places de vacances, 90 activités dans les clubs... Ces actions ont pour but la prévention du vieillissement et le maintien dans la vie sociale des seniors parisiens afin qu'ils vivent mieux le temps de la retraite à Paris.

Le Bureau de l'Analyse, du Budget et de la Prospective (B.A.B.P.) :

Composé de 9 agents (2 de catégorie A, 6 de catégorie B et 1 de catégorie C), le Bureau de l'Analyse, du Budget et de la Prospective est chargé du suivi budgétaire, analytique et statistique et de la tarification des établissements pour personnes âgées gérés par le C.A.S.V.P., à l'exception des établissements pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.), qui sont gérés par un autre bureau.

Ce bureau a pour compétence essentielle la détermination des budgets de fonctionnement et la tarification de ces établissements qui offrent une capacité d'accueil totale de 5 780 places d'hébergement, réparties dans différents types de structures : résidences-services, résidences-relais et résidences-appartements. Les budgets correspondant à ces activités représentent un montant de 73 M €.

L'hébergement, le maintien à domicile, la prévention de la perte d'autonomie et le maintien du lien social, sont donc les missions essentielles du C.A.S.V.P. dans le domaine gérontologique. La Sous-Direction des Services aux Personnes Agées porte la conduite directe de ces missions. Dans un contexte de fortes évolutions au plan national et de contraintes financières majeures la sous-direction doit mener à bien la modernisation de ses services, leur adaptation aux besoins des parisiens et accompagner les évolutions dont les priorités, conformes aux objectifs définis par l'exécutif parisien pour l'actuelle mandature, sont inscrites dans le plan stratégique du C.A.S.V.P.

Le(la) sous-directeur(trice) anime le pilotage global des équipes dépendant de son autorité tout en visant à améliorer la gestion qualitative des ressources humaines. Il(elle) sera particulièrement attentif(ve) à la qualité du management vis-à-vis de ses équipes.

Le(la) sous-directeur(trice) veille à développer une culture de dialogue et de projet avec l'ensemble de ses partenaires et, notamment, les différentes sous-directions et les acteurs du champ gérontologique, sanitaire et médico-social.

Ce poste nécessite une bonne connaissance de la politique gérontologique nationale et un intérêt pour la gestion opérationnelle de structures et le dialogue social. Il exige d'excellentes qualités relationnelles et un sens développé de l'organisation et du travail en équipe.

Contact :

Les agents intéressés par ce poste sont invités à s'adresser directement à :

— M. Sylvain MATHIEU, Directeur Général du C.A.S.V.P. — Mél : sylvain.mathieu@paris.fr.

*Le Directeur de la Publication :*

Mathias VICHERAT